

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE TERRITORIAL DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du département de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial des Etablissements d'Enseignement.

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial des Etablissements d'Enseignement est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	Marlène BERTIN – Chef du service Santé, prévention et conditions de travail
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Brigitte PAPIN – Responsable du bureau Recrutement et mobilité
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion de la Sarthe (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A le Mans, le **17 MARS 2017**

DESTINATAIRES

Classeur des arrêtés

Affichage

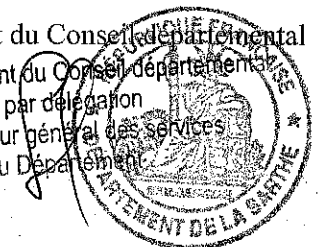
Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa réception au contrôle de légalité le : **21 MARS 2017**

et de sa publication ou notification le : **20 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département



N° 48/1879 du

20 MARS 2017



**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial.

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	July CHEVE – Chef du service Administration des ressources humaines
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Brigitte PAPIN – Responsable du bureau Recrutement et mobilité
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion de la Sarthe (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A le Mans, le **17 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégué
Le Directeur général des services
du Département



DESTINATAIRES
Classeur des arrêtés
Affichage
Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **21 MARS 2017**
et de sa publication ou notification le : **20 MARS 2017**

Ghislain de CHATEAUVIEUX

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du département de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial.

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade de technicien principal de 2^{ème} classe territorial est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	July CHEVE – Chef du service Administration des ressources humaines
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Brigitte PAPIN – Responsable du bureau Recrutement et mobilité
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion de la Sarthe (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A le Mans, le **17 MARS 2017**

DESTINATAIRES

Classeur des arrêtés
Affichage
Dossier (original)

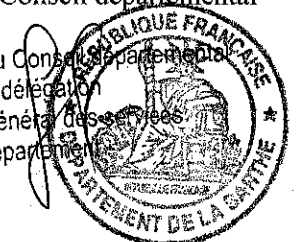
Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa réception au contrôle de légalité le : **21 MARS 2017**

et de sa publication ou notification le : **20 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des Services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du département de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade d'assistant socio-éducatif territorial.

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio-éducatif territorial est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	Jocelyne BRUNEL – Directrice des Ressources humaines
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Dominique DESOUCHES – Chef du service Développement des ressources humaines
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

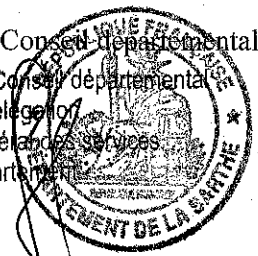
A le Mans, le 17 mars 2017

DESTINATAIRES

Classeur des arrêtés
Affichage
Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 MARS 2017
et de sa publication ou notification le : 20 MARS 2017

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des Services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE DE PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du département de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade de psychologue classe normale territorial.

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade de psychologue classe normale territorial est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	Jocelyne BRUNEL – Directrice des Ressources humaines
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Stéphanie PARADIS – Chef du service Etudes, projets et supports RH
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A le Mans, le **17 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES

Classeur des arrêtés

Affichage

Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **21 MARS 2017**
et de sa publication ou notification le : **20 MARS 2017**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des Services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade d'ingénieur principal territorial,

ARRETE

ARTICLE 1.

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur principal territorial est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	Olivier DUBOSC – Directeur général adjoint des Ressources
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Jocelyne BRUNEL – Directrice des Ressources humaines
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A le Mans, le **17 MARS 2017**

DESTINATAIRES

Classeur des arrêtés
Affichage
Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **21 MARS 2017**
et de sa publication ou notification le : **20 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département



Ghislain de CHATEAUVIEUX

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR L'ACCES
RESERVE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2016 sur le rapport et le programme pluriannuel du départemental de la Sarthe pour la mise en œuvre des recrutements réservés,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade d'attaché territorial.

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est composée des 3 membres suivants :

Personne désignée par l'autorité territoriale	Olivier DUBOSC – Directeur général adjoint des Ressources
Fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès	Jocelyne BRUNEL – Directrice des Ressources humaines
Président de la commission	Personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de gestion (n'appartenant pas à la collectivité)

ARTICLE 2

Le Directeur général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

A le Mans, le **17 MARS 2017**

DESTINATAIRES

Classeur des arrêtés
Affichage
Dossier (original)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **21 MARS 2017**
et de sa publication ou notification le : **20 MARS 2017**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Ghislain de CHATEAUVIEUX